

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2018 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Madame Johanne Anderson conseillère

2018-06-257 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant:
 - 8.3 Félicitations. Gala Reconnaissance Chambre de commerce du Grand Châteauguay.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-258 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE DU 15, 22 ET 29 MAI ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018.

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 15, 22 et 29 mai et de la séance ordinaire du 8 mai 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-259 ENTENTES DE SERVICE 9-1-1. MODIFICATIONS SUITE AUX COMMENTAIRES DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT les trois ententes intervenues avec la Ville de Lévis concernant le service 9-1-1;

CONSIDÉRANT les commentaires du ministre de la Sécurité publique, notamment quant à la date d'entrée en vigueur des ententes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les ententes;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil demande, conformément aux dispositions de l'article 70 de la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), l'approbation requise du ministre de la Sécurité publique afin de conclure les ententes intermunicipales de répartition des appels d'urgence 911, de répartition des appels de nature police et de répartition des appels de nature incendie;

- QUE, sous réserve de l'approbation nécessaire à cette fin en vertu de la Loi sur la police, de conclure ces ententes intermunicipales à intervenir avec la Ville de Lévis telles qu'elles sont annexées à la présente résolution et autoriser la mairesse, madame Lise Michaud et le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer tout document requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-260 ENTREPRISE ROBERT THIBERT - GOLF AU PROFIT DE LA FONDATION ANNA-LABERGE - FORFAITS ET COMMANDITES

CONSIDÉRANT que le 21 août prochain se tiendra le 3^e Omnium de golf Robert Thibert au profit de la Fondation Anna-Laberge au Club de golf Bellevue à Léry;

CONSIDÉRANT l'invitation envoyé aux membres du conseil de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil participe au 3^e tournoi de golf par l'achat de 2 billets.
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970

ADOPTÉE à l'unanimité

RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

MME MICHAUD EXPLIQUE LA RAISON POURQUOI ELLE NE PEUT PRÉSENTER LE RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

2018-06-261 FÉLICITATIONS. GALA RECONNAISSANCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND CHÂTEAUGUAY

CONSIDÉRANT l'évènement Gala Reconnaissance de la Chambre de commerce du Grand Châteauguay qui s'est tenu le jeudi 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT que cet évènement visait à rendre hommage aux entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises de Mercier se sont démarquées;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil félicite la société Optimum Canada, laquelle a remporté le prix d'entreprise manufacturière et industriel de l'année ainsi qu'entreprise de l'année;
- QUE ce Conseil félicite également la fondation Gisèle Faubert, laquelle a été nommée OBNL de l'année;
- QUE ce Conseil félicite également la fondation Anna-Laberge, laquelle s'est mérité le coup de coeur du public;
- QUE ce Conseil félicite enfin les sociétés Voyage Vasco et Julie Dagenais, architecte.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-262 COMPENSATION. CONGÉS FÉRIÉS NON PRIS POUR LE DIRECTEUR ET LA DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT le travail accompli par la direction du Service de police de la Ville notamment lors des jours fériés dans le cadre de l'implantation du Service;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil verse une semaine de vacances à monsieur Daniel Rousseau et monsieur Steeve Boutin en compensation du temps travaillé lors des congés fériés au cours de l'implantation du service de police.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-263 ADOPTION. POLITIQUE ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL-CADRE DE LA VILLE DE MERCIER

CONSIDÉRANT que la politique du personnel-cadre prenait fin le 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte la nouvelle politique administrative du personnel-cadre de la Ville de Mercier attachée à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-264 AVIS DE MOTION. VITESSE. CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE

Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le Règlement 94-604 relatif à la circulation et à la sécurité publique afin de réduire la vitesse sur le chemin de la Grande-Ligne à 50 km/heure sera adopté lors d'une séance ultérieure;

De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;

Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2018-06-265 APPROBATION. COMPTE À PAYER - MAI 2018.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance:

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2018

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2018-05-08	401 462.62 \$
2018-05-10	949.14 \$
2018-05-16	83 334.96 \$
2018-05-24	15 280.92 \$
2018-05-25	7 173.97 \$
2018-05-30	84 603.67 \$
2018-05-31	449 155.02 \$
TOTAL DES COMPTES	1 041 960.30 \$

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de mai 2018 et qu'il autorise la directrice - Finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-266 QUOTE-PART 2018 - SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ DE LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la déclaration de copropriété divise intervenue en l'an 2000 entre la ville de Mercier et la société Galerie Mercier concernant le bâtiment abritant de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la ville doit, aux termes de la déclaration de copropriété, assumer une quote-part de 51%;

CONSIDÉRANT que le syndicat de copropriété a déterminé que ses besoins pour l'année 2018 seraient de 28 014 \$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le versement de la quote-part 2018 au montant de 14 287 \$ plus les taxes au Syndicat de copropriété de la place de l'hôtel de ville;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-529.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-267 RÉOLUTION DE CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 557 900 \$.

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mercier souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 557 900 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2005-803	78 500 \$
2006-815	21 800 \$
2007-826	37 300 \$
2007-830	41 700 \$
2007-825	102 600 \$
2005-803	284 800 \$
2008-834	7 400 \$
2009-852	14 200 \$
2012-892	269 100 \$
2006-815	11 000 \$
2007-827	156 300 \$
2007-828	42 000 \$
2010-867	18 500 \$
2012-893	69 500 \$
2012-895	403 200 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2007-825, 2008-834, 2009-852, 2012-892, 2010-867 et 2012-895, la Ville de Mercier souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier avait le 26 février 2018, un emprunt au montant de 899 000 \$, sur un emprunt original de 2 397 000 \$, concernant le financement des règlements

d'emprunts numéros 2005-803, 2006-815, 2007-826, 2007-830, 2007-825, 2005-803, 2008-834, 2009-852 et 2012-892;

CONSIDÉRANT qu'en date du 26 février 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 19 juin 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2005-803, 2006-815, 2007-826, 2007-830, 2007-825, 2005-803, 2008-834, 2009-852 et 2012-892;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 - les billets seront datés du 19 juin 2018;
 - les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
 - les billets seront signés par Madame Lise Michaud, mairesse et par Madame Nadia René, directrice des Finances et Trésorerie;
 - les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	195 400 \$	
2020.	201 900 \$	
2021.	208 400 \$	
2022.	215 000 \$	
2023.	221 900 \$	(à payer en 2023)
2023.	515 300 \$	(à renouveler)

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2007-825, 2008-834, 2009-852, 2012-892, 2010-867 et 2012-895 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 19 juin 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2005-803, 2006-815, 2007-826, 2007-830, 2007-825, 2005-803, 2008-834, 2009-852 et 2012-892, soit prolongé de 3 mois et 24 jours.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-268 FINANCEMENT D'UN EMPRUNT PAR BILLET DE 1 557 900 \$. ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 juin 2018, au montant de 1 557 900 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, c. C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 BANQUE ROYALE DU CANADA

195 400 \$ 3,16000 % 2019

	6	
201 900 \$	3,16000 %	2020
208 400 \$	3,16000 %	2021
215 000 \$	3,16000 %	2022
737 200 \$	3,16000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,16000 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

195 400 \$	2,25000 %	2019
201 900 \$	2,50000 %	2020
208 400 \$	2,70000 %	2021
215 000 \$	2,85000 %	2022
737 200 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,89000

Coût réel : 3,20447 %

3 CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MONTEREGIE

195 400 \$	3,31000 %	2019
201 900 \$	3,31000 %	2020
208 400 \$	3,31000 %	2021
215 000 \$	3,31000 %	2022
737 200 \$	3,31000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,31000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Ville de Mercier accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 19 juin 2018 au montant de 1 557 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2005 803, 2006 815, 2007 826, 2007 830, 2007 825, 2008 834, 2009 852, 2012 892, 2007 827, 2007 828, 2010 867, 2012 893 et 2012 895. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-269 ADOPTION. GRILLE D'ÉVALUATION. VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'octroi d'un contrat pour la vérification de ses états financiers;

CONSIDÉRANT que la direction du Greffe devra procéder à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour ces services professionnels;

CONSIDÉRANT les dispositions l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) voulant que le Conseil doive utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Finances et Trésorerie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte la grille d'évaluation attachée à la présente résolution;

- QUE ce Conseil ordonne au Greffe de procéder à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour des services professionnels pour la vérification des états financiers.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-270 ADOPTION. GRILLE D'ÉVALUATION. SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels en évaluation foncière pour un contrat de 3 ans, 6 ans ou 9 ans.

CONSIDÉRANT que la direction du Greffe devra procéder à un appel d'offres public via le SEAO pour ces services professionnels;

CONSIDÉRANT les dispositions l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) voulant que le Conseil doive utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Finances et Trésorerie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte la grille d'évaluation attachée à la présente résolution;
- QUE ce Conseil ordonne au Greffe de procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels en évaluation foncière.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-271 VIREMENTS BUDGÉTAIRES DE PLUS DE 15 000 \$ DU 1ER JANVIER AU 27 MAI 2018

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement 2016-940 sur la délégation du pouvoir de dépenser;

CONSIDÉRANT que selon ces dispositions un transfert budgétaire de plus de 15 000 \$ doit être approuvé par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce conseil approuve la liste des virements annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-272 ENTENTE DE GROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE 2018-2023

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE la Ville de Mercier JOIGNE à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.
- QUE ce Conseil autorise Madame Lise Michaud, mairesse, Me Denis Ferland, greffier ou Madame Nadia René, directrice des finances et trésorerie à signer, pour et au nom de la Ville de Mercier, l'entente intitulée *ENTENTE du regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques*, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-273 RÈGLEMENT D'EMPRUNT. RÉFECTION DU BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE

Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement d'emprunt pour financer la réfection du boulevard Sainte-Marguerite sera adopté à une séance ultérieure;

2018-06-274 AVIS DE MOTION. DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement relatif à la délégation du pouvoir de dépenser sera adopté à une séance ultérieure;

2018-06-275 MANDAT DE CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- QUE ce Conseil confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;
- QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Mercier devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- QUE ce Conseil confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de

sodium nécessaire aux activités de la Ville de Mercier, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

- QUE ce Conseil confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Mercier s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Mercier s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;
- QUE ce Conseil reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-276 MANDAT DE TROIS ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE L'ALUN (SULFATE D'ALUMINIUM)

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que ce Conseil désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;
- QUE ce Conseil confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2019 au le 31 décembre 2021 et visant l'achat de sulfate d'aluminium (alun) nécessaire à nos activités;
- QUE ce Conseil confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2019 au le 31 décembre 2021;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Mercier s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle

aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

- QUE ce Conseil confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- QUE ce Conseil confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Mercier s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE ce Conseil reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ;
- QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-277 PROLONGATION DU CONTRAT - LOCATION ET CUEILLETTE DES CONTENEURS

CONSIDÉRANT que la direction du Greffe a procédé, le 19 juin 2017, à un appel d'offres public pour la location et la cueillette de conteneurs pour ses divers bâtiments municipaux, et ce, pour une durée d'un (1) an avec une possibilité de renouvellement annuelle sur 3 ans;

CONSIDÉRANT que la direction des travaux publics et génie recommande de prolonger d'une année le contrat octroyé à l'entreprise Mélimax pour la location et la cueillette des conteneurs;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil procède au renouvellement du contrat de location et cueillette des conteneurs à la société Mélimax Transport Inc. pour une (1) année supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-278 MODIFICATION. POLITIQUE DE RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil modifie la Politique de répartition des coûts des travaux d'infrastructures du réseau routier municipal afin de répartir les coûts pour toute nouvelle bordure de rue à l'ensemble des contribuables.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-279 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION DES RUES HENRI-LADOUCEUR ET LÉOPOLD-SAVAGE

CONSIDÉRANT la promesse de cession des rues et d'infrastructures municipales pour le projet "Jardins des Prés" intervenue entre la compagnie 9126-2840 QUÉBEC INC. et la ville de Mercier dans le protocole d'entente signé le 3 avril 2012;

CONSIDÉRANT l'article 2727 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction des Travaux publics et Génie;

CONSIDÉRANT que le vendeur a mandaté Leblanc et Associés, notaires, pour procéder à ladite cession;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet, appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil accepte la proposition du vendeur en retenant les services de Leblanc et Associés, notaires, afin de procéder à ladite cession, tous les frais inhérents étant à la charge du vendeur, tel que prévu au protocole d'entente.
- QUE ce Conseil autorise Madame Lise Michaud, mairesse et Monsieur René Chalifoux, directeur général, à signer pour et au nom de la ville de Mercier l'acte de cession des rues Henri-Ladouceur et Léopold-Savage et tout autre document requis à cette fin.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-280 ADOPTION. RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-958 RELATIF À L'ARROSAGE ET L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT le règlement 86-413 concernant l'arrosage dans les limites de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que les besoins en matière d'utilisation de l'eau potable ont évolué depuis l'adoption du règlement numéro 86-413;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Ville de Mercier d'encadrer adéquatement l'utilisation de l'eau provenant du réseau d'aqueduc municipal;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2018-958 relatif à l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable joint à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-281 ADOPTION. PROJET DE RÈGLEMENT 2009-858-45 RELATIF À L'ABATTAGE DES ARBRES ET À LA HAUTEUR DES HAIES.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance extraordinaire du 15 mai 2018;

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 2009-858-45, règlement modifiant le règlement de zonage 2009-858 afin de modifier les dispositions entourant l'abattage des arbres et de retirer la norme relative à la hauteur d'une haie.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-282 ADOPTION. RÈGLEMENT 87-424-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 87-424 CONCERNANT LA GARDE DES CHIENS DANS LES LIMITES DE VILLE MERCIER

CONSIDÉRANT la volonté de ce Conseil municipal de rétablir le contrôle des chiens sur son territoire;

CONSIDÉRANT les représentations de plusieurs citoyens ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- Que ce Conseil adopte le règlement numéro 87-424-1 - Règlement modifiant le règlement numéro 87-424 concernant la garde des chiens dans les limites de ville Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-283 LICENCES POUR CHIENS - ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MERCIER ET LA MEUNERIE DU VILLAGE INC.

CONSIDÉRANT la décision de ce Conseil de contrôler les chiens sur le territoire de la Ville et notamment de remettre en place la vente des licences pour chiens ;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite avoir un point de vente disponible en dehors des heures d'ouverture de l'hôtel de Ville de Mercier aux citoyens ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil autorise son directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer une entente avec la Meunerie du Village Inc. pour la vente des licences pour chiens.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-284 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 18 AVRIL 2018

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal dépose le procès-verbal du 18 avril 2018 **avec la correction suivante:**
 - La recommandation du CCU à la résolution CCU2018-04-014 est défavorable à la demande, laquelle devrait être refusée par le Conseil.

2018-06-285 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 16, RUE REID

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification de la façade du bâtiment principal a été déposée pour le 16, rue Reid;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 16, rue Reid visant la modification de la façade du bâtiment principal sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-286 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 36, RUE DES ÉCUREUILS

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification de la façade du bâtiment principal a été déposée pour le 36, rue des Écureuils;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 36, rue des Écureuils visant la modification de la façade du bâtiment principal sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-287 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'ENSEIGNE APPOSÉE AU BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UNE ENSEIGNE SITUÉE DANS LA STRUCTURE DU SOCLE DÉTACHÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 224, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification de l'enseigne apposée au bâtiment principal et d'une enseigne située dans la structure du socle détachée du bâtiment principal a été déposée pour le 224, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 224, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la modification de l'enseigne apposée au bâtiment principal et d'une enseigne située dans la structure du socle détachée du bâtiment principal sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-288 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE APPOSÉE AU BÂTIMENT PRINCIPAL, D'UNE ENSEIGNE SUR SOCLE EN COUR ARRIÈRE ET D'ENSEIGNES DIRECTIONNELLES POUR LE 230, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne apposée au bâtiment principal, d'une enseigne sur socle en cour arrière et d'enseignes directionnelles a été déposée pour le 230, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 230, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation d'une enseigne apposée au bâtiment principal, d'une enseigne sur socle en cour arrière et d'enseignes directionnelles sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-289 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LE CHANGEMENT DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT SUR LES QUATRE CÔTÉS DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 732, RUE DE LORRAINE

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le changement des matériaux de revêtement sur les quatre côtés du bâtiment principal a été déposée pour le 732, rue de Lorraine;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil municipal accorde la demande de PIIA au 732, rue de Lorraine visant le changement des matériaux de revêtement sur les quatre côtés du bâtiment principal sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-290 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MIXTE COMPRENANT AU PLUS NEUF LOGEMENTS ET UN COMMERCE POUR LE 826, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation mixte comprenant neuf logements et un commerce a été déposée pour le 826, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 826, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la construction d'une habitation mixte comprenant au plus neuf logements et un commerce avec la condition suivante :
 - Que les arbres présents sur le site soient protégés et intégrés au projet.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-291 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LE CHANGEMENT DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DE LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT POUR LE 34, RUE MARS

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le changement des matériaux de revêtement de la façade principale du bâtiment a été déposée pour le 34, rue Mars;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 34, rue Mars visant le changement des matériaux de revêtement de la façade principale du bâtiment sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-292 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 205, RUE MARLEAU

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification de la façade du bâtiment principal a été déposée pour le 205, rue Marleau;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) par courriel le 23 mai 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 205, rue Marleau visant la modification de la façade du bâtiment principal sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-293 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-23 CONCERNANT LE 14, RUE ALLAN

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 14, rue Allan afin de permettre que la véranda de type trois saisons soit couverte par une toiture en polycarbonate alors que le paragraphe g) du premier alinéa de l'article 5.11.7 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que l'utilisation de toute forme de polymère en tant que matériau de parement extérieur est prohibée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure # 2018-23 au 14, rue Allan afin de permettre que la véranda de type trois saisons soit couverte par une toiture en polycarbonate alors que le paragraphe g) du premier alinéa de l'article 5.11.7 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que l'utilisation de toute forme de polymère en tant que matériau de parement extérieur est prohibée sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-294 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-24 CONCERNANT LE 15, RUE BONNIER

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 15, rue Bonnier afin de permettre qu'il y ait deux cabanes à jardin détachées du bâtiment principal sur le terrain alors que le sous-paragraphe iv) du premier alinéa du paragraphe a) de l'article 6.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'une seule cabane à jardin est autorisée par terrain et permettre que la cabane à jardin existante empiète sur le lot 92-33 alors que le cinquième alinéa du paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.1 prévoit une marge minimale de 75 centimètres de toute ligne de terrain;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure # 2018-24 au 15, rue Bonnier afin de permettre qu'il y ait deux cabanes à jardin détachées du bâtiment principal sur le terrain alors que le sous-paragraphe iv) du premier alinéa du paragraphe a) de l'article 6.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'une seule cabane à jardin est autorisée par terrain et permettre que la cabane à jardin existante empiète sur le lot 92-33 alors que le cinquième alinéa du paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.1 prévoit une marge minimale de 75 centimètres de toute ligne de terrain avec la condition suivante :
 - Que la présente dérogation mineure pour la cabane à jardin existante soit accordée jusqu'à l'annulation, la résiliation ou l'extinction de la servitude de tolérance numéro 210 559 du 25 juin 1986 selon les conditions établies.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-295 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-25 CONCERNANT LES LOTS P.160-79 ET P.160-110 (145, RUE DE L'ÉGLISE)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le P.160-79 et P.160-110 (145, rue de l'Église) afin de permettre que le lot 160-187 ne soit pas assujéti à une cession de terrain ou à un paiement en argent aux fins de parcs alors que l'article 2.2.2 du règlement de lotissement 2009-848 prévoit que l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale est conditionnelle à la cession ou au versement d'une superficie en terrain ou en argent équivalent à 10% et permettre que la largeur du bâtiment soit de 6.6 mètres alors que la grille des spécifications de la zone C01-405 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 7.2 mètres et permettre que l'espace de stationnement ne soit pas aménagé de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant et que les cases de stationnement ne permettent pas les manœuvres de stationnement à l'intérieur du terrain tel que prévu au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 5.4.1 du règlement de zonage 2009-858 et permettre que l'allée de circulation soit utilisée pour le stationnement des véhicules automobiles alors que le cinquième alinéa de l'article 5.4.5.1 du règlement de zonage 2009-858 stipule qu'une allée de circulation ne peut en aucun temps être utilisée pour le stationnement des véhicules automobiles et permettre qu'il n'y ait pas d'aire d'isolement entre l'espace de stationnement et le bâtiment principal alors que le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 7.4.6.3 du règlement de zonage 2009-858 en prévoit une et permettre qu'il n'y ait pas une bande de verdure d'une largeur minimale de 1,5 mètre à partir de la ligne de rue Vallée alors que le paragraphe a) de l'article 7.6.2 du règlement de zonage 2009-858 en prévoit une et permettre que le terrain n'ait pas une superficie minimale en espace vert alors que le paragraphe c) de l'article 7.6.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que la superficie minimale en espace vert doit être de 5% de la superficie réservée à l'espace de stationnement de l'établissement et permettre que l'espace de stationnement ne soit pas entouré par une bordure en béton alors que l'article 7.4.4.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que tout espace de stationnement de 400 mètres carrés ou plus doit être entouré de façon continue d'une bordure en béton monolithique, coulée sur place avec fondation adéquate ou de bordures préfabriquées en béton ou en granite, d'une hauteur minimale de 15 centimètres et maximale de 30 centimètres, calculée à partir du niveau du sol adjacent et permettre que l'espace de stationnement ne soit pas pourvu d'un système d'éclairage alors que le premier alinéa de l'article 7.4.5.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que tout espace de stationnement hors-rue d'une superficie supérieure à 400 mètres carrés doit être pourvu d'un système d'éclairage et permettre que le terrain n'ait pas une aire tampon alors que l'article 12.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'une aire tampon constituée de conifères dans une proportion de 60% sur une largeur minimale de 6 mètres doit être aménagée sur une propriété commerciale où l'usage est pratiqué en bordure des limites attenantes aux zones Habitation;

CONSIDÉRANT que cette demande a été aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

• QUE ce Conseil accorde la demande de dérogations mineures # 2018-25 au P.160-79 et P.160-110 (145, rue de l'Église) afin de permettre que la largeur du bâtiment soit de 6.6 mètres alors que la grille des spécifications de la zone C01-405 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 7.2 mètres et permettre que l'espace de stationnement ne soit pas aménagé de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant et que les cases de stationnement ne permettent pas les manœuvres de stationnement à l'intérieur du terrain tel que prévu au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 5.4.1 du règlement de zonage 2009-858 et permettre que l'allée de circulation soit utilisée pour le stationnement des véhicules automobiles alors que le cinquième alinéa de l'article 5.4.5.1 du règlement de zonage 2009-858 stipule qu'une allée de circulation ne peut en aucun temps être utilisée pour le stationnement des véhicules automobiles et permettre qu'il n'y ait pas d'aire d'isolement entre l'espace de stationnement et le bâtiment principal alors que le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 7.4.6.3 du règlement de zonage 2009-858 en prévoit une et permettre qu'il n'y ait pas une bande de verdure d'une largeur minimale de 1,5 mètre à partir de la ligne de rue Vallée alors que le paragraphe a) de l'article 7.6.2 du règlement de zonage 2009-858 en prévoit une et permettre que le terrain n'ait pas une superficie minimale en espace vert alors que le paragraphe c) de l'article 7.6.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que la superficie minimale en espace vert doit être de 5% de la superficie réservée à l'espace de stationnement de l'établissement et permettre que l'espace de stationnement ne soit pas entouré par une bordure en béton alors que l'article 7.4.4.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que tout espace de stationnement de 400 mètres carrés ou plus doit être entouré de façon continue d'une bordure en béton monolithique, coulée sur place avec fondation adéquate ou de bordures préfabriquées en béton ou en granite, d'une hauteur minimale de 15 centimètres et maximale de 30 centimètres, calculée à partir du niveau du sol adjacent et permettre que l'espace de stationnement ne soit pas pourvu d'un système d'éclairage alors que le premier alinéa de l'article 7.4.5.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que tout espace de stationnement hors-rue d'une superficie supérieure à 400 mètres carrés doit être pourvu d'un système d'éclairage et permettre que le terrain n'ait pas une aire tampon alors que l'article 12.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'une aire tampon constituée de conifères dans une proportion de 60% sur une largeur minimale de 6 mètres doit être aménagée sur une propriété commerciale où l'usage est pratiqué en bordure des limites attenantes aux zones Habitation avec la **condition suivante** :

- Qu'il y ait de l'éclairage conforme à la réglementation sur le bâtiment afin d'assurer une sécurité adéquate du site.
- Que ce conseil **accorde** la demande de dérogation mineure afin de permettre que le lot 160-187 ne soit pas assujéti à une cession de terrain ou à un paiement en argent aux fins de parcs alors que l'article 2.2.2 du règlement de lotissement 2009-848 prévoit que l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale est conditionnelle à la cession ou au versement d'une superficie en terrain ou en argent équivalent à 10%.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-296 ENTENTE POUR LE SERVICE DE SURVEILLANCE PAR CAMÉRAS AUX SITES DE GRAVIÈRES ET SABLIERES - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT la présence de 8 caméras de surveillance en bordure des accès à des sablières;

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir la vigilance sur les activités de ces sites;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer le contrat de surveillance avec la compagnie Promotek pour une durée de 28 mois, débutant le 1er septembre 2018 et venant à échéance le 31 décembre 2020.
- Que le financement de cette dépense soit fait à même le fonds sablières et gravières.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-297 AUTORISATION - APPLICATION ET ÉMISSION DES AUTORISATIONS ET CONTATS D'INFRACTION ÉLARGIES À MONSIEUR NICOLAS MALATESTA

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses fonctions, monsieur Nicolas Malatesta, analyste environnemental, peut être appelé à intervenir et à appliquer certains règlements ayant un caractère environnemental;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-12-621;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'élargir les pouvoirs d'interventions de monsieur Malatesta à l'égard des règlements suivants:

- règlement de zonage numéro 2009-858;
- règlement sur les permis et certificats numéro 2009-859;
- règlement sur l'arrosage et l'utilisation de l'eau numéro 2018-958;
- règlement relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) numéro 2009-851;
- règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts numéro 89-486.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce conseil autorise monsieur Nicolas Malatesta à appliquer et à émettre les autorisations et les constats d'infraction en lien avec les règlements cités 2009-858, 2009-859, 2018-958, 2009-851 et 89-486;
- QU'à ce titre, monsieur Malatesta soit considéré comme ayant les mêmes pouvoirs que l'inspecteur municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-298 AUTORISATION - APPLICATION ET ÉMISSION DES AUTORISATIONS ET CONSTATS À MADAME CLAUDIA DIVITA

CONSIDÉRANT que le cadre de ses fonctions, madame Claudia DiVita, stagiaire à la direction Urbanisme et environnement, reçoit de nombreuses demandes de permis et certificats d'autorisation des citoyens et que dans un souci d'amélioration du service, il serait pertinent de l'autoriser à émettre lesdits permis et certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT que madame DiVita voit également au respect du règlement concernant les nuisances numéro 94-611;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce conseil autorise madame Claudia DiVita à appliquer et à émettre les autorisations et les constats d'infraction en lien avec les règlements de zonage numéro 2009-858, sur les permis et certificats numéro 2009-859, règlement de construction numéro 2009-849 et concernant les nuisances numéro 94-611 et qu'à ce titre, elle soit considérée comme ayant les mêmes pouvoirs et obligations que l'inspecteur municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-299 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE SUR LE LOT 152-177

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du Territoire agricole (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre qu'agricole sur le lot 152-177

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'effets négatifs notables sur le potentiel agricole du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères visés à l'article 62 et 61.1 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre qu'agricole sur le lot 152-177 et précise à la CPTAQ qu'il existe des endroits appropriés et hors de la zone agricole aux fins demandées.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-300 RÉSOLUTION 2018-02-049 - PRÉCISION

CONSIDÉRANT la résolution 2018-02-049 relative à une demande d'autorisation auprès de la Commission de la Protection du Territoire agricole (CPTAQ) pour la construction d'une habitation familiale isolée (dossier 418894);

CONSIDÉRANT la lettre de la Commission de protection du territoire agricole du 22 mars 2018 demandant de préciser ladite résolution;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- Que ce conseil précise la résolution 2018-02-049 afin de préciser qu'il existe d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Mercier et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-301 DÉPLACEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC SUR LES LOTS DU P.217

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a reçu 16 demandes d'autorisation devant être adressées à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation déposée par Hydro-Québec vise à desservir notamment les habitations faisant l'objet de demandes d'autorisation que la CPTAQ n'a pas encore statuées;

CCONSIDÉRANT qu'après des vérifications additionnelles auprès du contentieux de la CPTAQ, celle-ci demande que l'analyse du règlement de zonage soit faite en fonction de l'usage visé et non la totalité des autres normes indiquées audit règlement;

CCONSIDÉRANT que l'usage résidentiel demandé est conforme aux usages permis dans la zone A-01-112;

CCONSIDÉRANT que les constructions existantes n'ont pas fait l'objet de permis de construction et qu'il y a plusieurs irrégularités à l'égard des normes applicables en matière de zonage, notamment au niveau des marges de recul et des superficies d'implantation, et d'autres règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce conseil n'appuie pas la demande déposée en raison des nombreuses irrégularités relevées sur les immeubles desservis par ledit réseau électrique.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-302 DEMANDE À LA CPTAQ POUR TOUT LE SECTEUR P.217 (MONTÉE STE-MARGUERITE)

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a reçu 16 demandes d'autorisation devant être adressées à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles qui prévoit qu'une municipalité locale dispose de 45 jours pour transmettre une demande d'autorisation à la CPTAQ et qu'elle doit aviser cette dernière de la conformité de la demande reçue à l'égard du règlement de zonage en vigueur sur le territoire de ladite municipalité;

CONSIDÉRANT qu'après des vérifications additionnelles auprès du contentieux de la CPTAQ, celle-ci demande que l'analyse du règlement de zonage soit faite en fonction de l'usage visé et non la totalité des autres normes indiquées audit règlement;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel demandé est conforme aux usages permis dans la zone A-01-112;

CONSIDÉRANT que les constructions existantes n'ont pas fait l'objet de permis de construction et qu'il y a plusieurs irrégularités à l'égard des normes applicables en matière de zonage, notamment au niveau des marges de recul et des superficies d'implantation, et d'autres règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce conseil informe la CPTAQ qu'elle n'appuie pas les demandes déposées en raison des nombreuses irrégularités relevées lors du dépôt des demandes et qu'il existe ailleurs dans le territoire de la Ville de Mercier et hors de la zone agricole, des espaces appropriés disponibles aux fins visées par les demandes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-06-303 RÈGLEMENT VISANT L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE

Monsieur Philippe Drolet, conseiller, demande un vote.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance du 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires de la MRC Roussillon d'interdire la distribution de sacs de plastique à usage unique à compter du 1er janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC Roussillon déploiera une campagne de sensibilisation touchant le même objet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil municipal adopte le règlement numéro 2018-960 sur l'interdiction de certains sacs de plastique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à la majorité

2018-06-304 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DANS LA ZONE C01-216

Je, Louis Cimon, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de zonage 2009-858 et modifiant la grille des spécifications dans la zone C01-216 afin d'interdire toute forme d'étalage de produits neufs ou usagés sera adopté à une séance ultérieure;

De plus, je, Louis Cimon, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;

Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les interventions peuvent être visionnées via le site internet de la Ville de Mercier sous l'onglet « Assemblée publique filmée » du 12 juin 2018 à la quarante troisième seconde de la trente quatrième minute d'enregistrement (00 :34 :43).

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions peut être visionnée via le site internet de la Ville de Mercier sous l'onglet « Assemblée publique filmée » du 12 juin 2018 à la deuxième seconde de la quarante septième minute de la première heure d'enregistrement (00 :47 :02).

2018-06-305 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- De clore la séance ordinaire à 20 h 54.

ADOPTÉE à l'unanimité